



Département de la Haute-Saône

## ALLOCATION FAMILIALE DEPARTEMENTALE ETUDIANT Règlement d'attribution pour l'année scolaire 2022-2023

### 1/ MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

La demande est à formuler par le représentant légal de l'étudiant, à chaque début d'année universitaire. Un seul dossier doit être rempli par famille (exemple : une famille comptant 4 enfants dont 2 étudiants, un seul dossier à remplir pour les 2 étudiants).

Dossiers à remplir en ligne sur le site [www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)  
Rubrique « mes téléservices » Allocation familiale départementale étudiant  
**Vous pouvez effectuer une simulation en ligne**

*Tous les justificatifs devront être fournis en format numérique*

Date ouverture du dépôt en ligne → **1er septembre 2022**  
Date limite de dépôt du dossier → **31 décembre 2022**

### 2/ CONDITIONS A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Pour bénéficier de l'Allocation Familiale Départementale Etudiant (AFDE), la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (après le baccalauréat), sans rémunération
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année universitaire 2022/2023, prise en compte des revenus 2021).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. L'allocation est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 1 200 €.

### 3/ CONDITIONS A REMPLIR PAR LE OU LES ETUDIANTS

Est considéré comme étudiant (statut justifié par la production d'un certificat de scolarité et copie de la carte étudiant de l'année universitaire 2022/2023) :

- toute personne suivant un enseignement supérieur après le baccalauréat
- dans un établissement public ou privé
- en France ou à l'étranger.

Sont exclus :

- les étudiants percevant une rémunération dans le cadre de leur formation.
- les étudiants suivant une formation de très courte durée

Age limite à respecter : avoir moins de 26 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour une demande d'AFDE au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'étudiant doit avoir ses 26 ans après le 30 juin 2023).

#### 4/ MONTANT DE L'ALLOCATION

Quotient familial	de 0 à 199 €	de 200 à 399 €	de 400 à 599 €	de 600 à 1200 €
Montant + 20 ans	1000 €	800 €	550 €	450 €
Montant - 20 ans	500 €	400 €	300 €	250 €

Précision : un étudiant qui aura atteint son 20<sup>ème</sup> anniversaire avant la fin de l'année universitaire (soit avant le 30 juin) sera pris en compte dans la tranche d'âge 20-25 ans.

#### 5/ PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

**Seuls les dossiers comportant l'ensemble de ces pièces seront traités :**

- copie de l'avis d'imposition complet (ou de non imposition) 2022 sur les revenus 2021 de chaque membre de la famille (demandeur, concubin(e), pacsé(e), enfants étudiants ou tout autre personne vivant au foyer)
- relevé d'identité bancaire **exclusivement au nom et à l'adresse actuelle des parents**
- copie du baccalauréat (ou du relevé de notes)
- copie du certificat de scolarité pour l'année universitaire 2022/2023 de chaque étudiant
- copie de la carte étudiant pour l'année universitaire 2022/2023 de chaque étudiant
- copie d'une pièce d'identité de chaque étudiant
- si situation particulière, faire copie de tout document officiel (de justice, des services sociaux daté de l'année universitaire en cours, d'état-civil, etc...)

Le Département de la Haute-Saône se réserve le droit de procéder à la vérification de l'ensemble des justificatifs fournis et de demander la production d'originaux.

#### 6/ MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé par le service instructeur du Département de la Haute-Saône. L'aide est versée en une seule fois.

Le Département de la Haute-Saône se réserve la possibilité de solliciter le remboursement de l'aide s'il s'avérait qu'elle a été attribuée à tort.

#### 7/ PRECISIONS CONCERNANT LES SITUATIONS FAMILIALES

##### **Pour un couple marié**

Fournir l'avis d'imposition ou de non imposition 2022 du demandeur et des enfants étudiants, si ceux-ci font leur propre déclaration de revenus.

##### **Pour un couple en concubinage ou pacsé**

Fournir l'avis d'imposition (ou de non imposition) 2022 du demandeur et du (de la) concubin(e) et des enfants étudiants, si ceux-ci font leur propre déclaration de revenus.

##### **Pour un couple vivant maritalement**

Fournir l'avis d'imposition (ou de non imposition) 2022 du demandeur et de la personne vivant maritalement, des enfants étudiants, si ceux-ci font leur propre déclaration de revenus.

##### **Pour un couple étudiant**

Couple marié, en concubinage ou pacsé, dont un membre au moins est étudiant, fournir les avis d'imposition des deux personnes.

##### **Pour un étudiant orphelin de père et de mère**

Fournir l'avis d'imposition 2022 de l'étudiant concerné et tout document officiel ou des services sociaux attestant de la situation.

### **Pour un étudiant en rupture familiale**

Fournir l'avis d'imposition 2022 de l'étudiant concerné et tout document de justice ou des services sociaux attestant de la situation.

### **Pour un enfant en garde alternée**

Fournir l'avis d'imposition du parent demandeur, accompagné d'une attestation de l'autre parent donnant son accord pour que le parent demandeur perçoive la totalité de la bourse.

Si le parent non demandeur est domicilié en Haute-Saône, il doit également, sur cette même attestation, préciser qu'il s'engage à ne pas demander d'aide départementale pour le ou les enfants concernés.

### **Rattachement fiscal des enfants au foyer**

Un enfant majeur ne figure pas sur la feuille d'impôts de ses parents, même s'il ne perçoit pas de rémunération. Deux situations fiscales sont alors possibles :

-les parents (ou le parent en assumant la charge) doivent en demander le rattachement au Centre des Impôts dont ils dépendent.

- ou

-l'enfant majeur peut faire sa propre déclaration, même s'il ne perçoit pas de revenus.

**Pour tout renseignement complémentaire,  
Veuillez composer le 03 84 95 78 81  
ou utilisez [afde@haute-saone.fr](mailto:afde@haute-saone.fr)**